



VILLE DE DESVRES

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024 à 19h – MAIRIE

### Étaient présents :

Mr Marc DEMOLLIENS, Maire,  
Mr Ludovic DUTRIAUX, adjoint au maire,  
Mme Marylise THILLIEZ, adjointe au maire,  
Mr Bruno LEDUC, adjoint au maire,  
Mme Nathalie TELLIER, adjointe au maire,  
Mr Raymond LEJOSNE, adjoint au maire,  
Mme Stéphanie GRABARZ, adjointe au maire,  
Mr Bertrand GUILBERT, conseiller municipal délégué,  
Mme Chantal TERNISIEN, conseillère municipale déléguée,  
Mme Nicole PRUVOT, conseillère municipale déléguée,  
Mr Éric EECKOUT, conseiller municipal délégué,  
Mme Monique SOMMERARD, conseillère municipale déléguée,

Mr Thierry RUFFIN, conseiller municipal délégué,  
Mr Simon LEMAIRE, conseiller municipal délégué,  
Mr Michel SERGENT, conseiller municipal,  
Mme Nadine LECONTE, conseillère municipale,  
Mme Nicole DARQUES, conseillère municipale,  
Mme Véronique BALLY, conseillère municipale,  
Mme Anne DACHICOURT, conseillère municipale,  
Mr Jean-Luc MARCOTTE, conseiller municipal,  
Mr Philippe PRUD'HOMME, conseiller municipal,  
Mme Ludivine MOREAU, conseillère municipale,  
Martine GOURNAY-PRUD-HOMME, conseillère municipale,

### Étaient excusés :

Mr Rémy SOKI, adjoint au maire,  
Mme Anne-Marie BAUDE, adjointe au maire,  
Mr Rémi BROQUET, conseiller municipal,  
Mr Clément MOREL, conseiller municipal,

### Avait donné pouvoir :

Rémy SOKI à Nathalie TELLIER,  
Anne-Marie BAUDE à Nicole PRUVOT,  
Rémi BROQUET à Ludovic DUTRIAUX,  
Clément MOREL à Philippe PRUD'HOMME.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

En conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Jean-Luc MARCOTTE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023, qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

**Point  
n°1 :**

### **COMPTES DE GESTION 2023 :**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12 ;

- **Vu** l'Instruction n° NOR BUDE1302105J du 13 septembre 2012 relative aux comptes de gestion et financiers des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que le compte de gestion établi par la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes ;

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

*A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré : **approuve et adopte les comptes de gestion** : Ville, Assainissement, Eau, Spanc, lotissement Pré Roussel et aménagement route de Crémarest de la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer pour l'exercice 2023 dont les réalisations sont conformes à celles des comptes administratifs 2023 : Ville, Assainissement, Eau, Spanc, lotissement Pré Roussel et aménagement route de Crémarest.*

**Point  
n° 2 :**

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Ludovic DUTRIAX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur les comptes administratifs 2023 dressés par M. Marc DEMOLLIENS, Maire ;

*Après avoir présenté les comptes administratifs 2023 : Commune, Assainissement, Eau, SPANC, lotissement Pré Roussel et aménagement route de Crémarest, le président de séance propose de les adopter, ainsi que les résultats qui s'en dégagent dont les chiffres sont identiques aux Comptes de Gestion 2023.*

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

Principal	Dépenses	Recettes	Soldes n-1	Résultats
Fonctionnement	5 141 422.45	5 608 126.45	406 993.53	873 697.53
Investissement	1 446 633.74	1 158 423.20	196 856.37	-91 354.17
Restes à réaliser	1 096 545.86	682 631.98		

Assainissement	Dépenses	Recettes	Soldes n-1	Résultats
Fonctionnement	167 143.24	184 099.97	177 305.55	194 262.28
Investissement	260 164.96	223 477.65	337 532.05	300 844.74
Restes à réaliser	453 602.00	62 787.00		

Eau	Dépenses	Recettes	Soldes n-1	Résultats
Fonctionnement	52 513.93	131 548.51	37 635.49	116 670.07
Investissement	80 994.94	101 686.99	216 337.99	237 030.04
Restes à réaliser	485 014.44	206 903.40		

Spanc	Dépenses	Recettes	Soldes n-1	Résultats
Fonctionnement	0.00	0.00	8 552.26	8 552.26
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00		

Lotissement Pré Roussel	Dépenses	Recettes	Soldes n-1	Résultats
Fonctionnement	19 525.00	22 025.00	- 3 000.00	- 500.00
Investissement	22 025.00	0.00	0.00	- 22 025.00
Restes à réaliser	0.00	0.00		

Lotissement route de Crémarest

	Dépenses	Recettes	Soldes n-1	Résultats
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00		

- Vu la présentation des comptes administratifs 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des finances ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal.

*Monsieur le Maire ayant quitté la séance, par 26 voix « pour », le Conseil Municipal adopte les comptes administratifs 2023 arrêtés comme ci-dessus et conformes aux comptes de gestion 2023 de Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer.*

Point  
n° 3 :

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023 :**

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats d'exploitation conformément aux tableaux suivants :

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Principal	Résultat de l'exercice		Excédent	873 697.53
	Virement prévu (pour mémoire)			324 945.05
	Exécution du besoin de financement (1068)			505 268.05
	<b>Affectation de l'excédent en fonctionnement</b>			<b>368 429.48</b>

Assainissement	Résultat de l'exercice		Excédent	194 262.28
	Virement prévu (pour mémoire)			190 283.76
	Exécution du besoin de financement (1068)			89 970.26
	<b>Affectation de l'excédent en fonctionnement</b>			<b>104 292.02</b>

Eau	Résultat de l'exercice		Excédent	116 670.07
	Virement prévu (pour mémoire)			87 423.78
	Exécution du besoin de financement (1068)			41 081.00
	<b>Affectation de l'excédent en fonctionnement</b>			<b>75 589.07</b>

Spanc	Résultat de l'exercice		Excédent	8 552.26
	Virement prévu (pour mémoire)			0.00
	Exécution du besoin de financement (1068)			0.00
	<b>Affectation de l'excédent en fonctionnement</b>			<b>8 552.26</b>

Lotissement Pré Roussel	Résultat de l'exercice		Déficit	- 500.00
	Virement prévu (pour mémoire)			0.00
	Exécution du besoin de financement (1068)			- 22 025.00
	<b>Affectation de l'excédent en fonctionnement</b>			<b>0.00</b>

Lotissement route de Crémarest	Résultat de l'exercice		Excédent	0.00
	Virement prévu (pour mémoire)			0.00
	Exécution du besoin de financement (1068)			0.00
	<b>Affectation de l'excédent en fonctionnement</b>			<b>0.00</b>

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :*  
- **Considérant** la régularité des opérations ;  
- **Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances ;  
- **Vu** l'avis favorable du Bureau municipal ;  
- **Après avoir entendu et approuvé** les comptes administratifs 2023 commune, assainissement, eau, SPANC, lotissement Pré Roussel et aménagement route de Crémarest ;  
- **Décide d'affecter** les résultats 2023 comme indiqués ci-dessus.

**Point**  
**n° 4 :**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 – PRESENTATION DU RAPPORT :**

L'élaboration du budget primitif pour les communes de plus de 3500 habitants est précédée par la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire devra en outre exposer les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le rapport, informe l'assemblée sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, sur les engagements pluriannuels et sur la structure et la gestion de la dette.

Le Conseil Municipal prend connaissance du document support joint à la présente délibération.  
**Vu** l'avis favorable du Bureau municipal.  
**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances.

*Le Conseil prend acte du rapport d'orientations budgétaires.*

**Point**  
**n° 5 :**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 – ADOPTION :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après avoir étudié le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires, il convient de procéder au vote du débat d'orientations budgétaires, dans une délibération spécifique.

Monsieur le Maire engage le débat d'orientations budgétaires.

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment article 107 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

**Considérant** qu'il convient de débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau municipal ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances ;

*Après avoir entendu en séance le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires 2023 de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées, des projets pluriannuels et de l'état de la dette, adopte à main levée et à l'unanimité, le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.*

**Point**  
**n° 6 :**

**ETAT – DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUCHEES PAR UN EVENEMENT CLIMATIQUE OU GEOLOGIQUE GRAVE :**

**Considérant** que la ville de Desvres a été touchée par les intempéries de novembre 2023 et reconnue en état de catastrophe naturelle (arrêté du 14 novembre 2023). La collectivité peut solliciter des demandes de subventions afin de pouvoir remédier aux conséquences engendrées par les mauvaises conditions climatiques ;

**Considérant** qu'il y a des travaux de réparation ;

**Vu** la dotation de solidarité, fondée sur l'article L1613-6 du CGCT mise en œuvre par le Préfet du Pas-de-Calais et par les services de l'Etat à l'échelon départemental ;

**Considérant** que les collectivités ayant été touchées par les intempéries de novembre 2023 peuvent déposer des dossiers de demandes de subventions pour bénéficier de ce fonds d'aide ;

**Considérant** qu'il est impératif d'entreprendre les travaux afin de limiter les inondations ou de réparer les secteurs endommagés ;

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité :*

- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès des services de l'Etat, des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de la dotation de solidarité ou sur tout autre fonds exceptionnel afin de solliciter la subvention la plus élevée possible ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ces dossiers.

**Point n° 7 :** **REGION DES HAUTS-DE-FRANCE – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS D'INTERVENTIONS INONDATIONS-TEMPETES (FIIT) :**

**Considérant** que la ville de Desvres a été touchée par les intempéries de novembre 2023 et reconnue en état de catastrophe naturelle (arrêté du 14 novembre 2023). La collectivité peut solliciter des demandes de subventions afin de pouvoir remédier aux conséquences engendrées par les mauvaises conditions climatiques ;

**Considérant** qu'il y a des travaux de réparation ;

**Vu** le Fonds d'Intervention Inondations-Tempêtes destiné aux communes des Hauts de France dont le territoire a subi des dégâts liés à un évènement climatique, qui permet d'obtenir le financement d'études et/ou travaux suite à des dommages causés lors d'inondations ou tempêtes ;

**Considérant** que les collectivités ayant été touchées par les intempéries de novembre 2023 peuvent déposer des dossiers de demandes de subventions pour bénéficier de ce fonds d'aide ;

**Considérant** qu'il est impératif d'entreprendre les travaux afin de limiter les inondations ou de réparer les secteurs endommagés ;

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité :*

- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France, un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Interventions inondations-tempêtes afin de solliciter la subvention la plus élevée possible ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

**Point n° 8 :** **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – DEMANDE DE SUBVENTION SUITE AUX INTEMPERIES DE NOVEMBRE 2023 :**

**Considérant** que la ville de Desvres, touchée par les intempéries de novembre 2023 et reconnue en état de catastrophe naturelle (arrêté du 14 novembre 2023) est autorisée à déposer des demandes de subventions afin de pouvoir remédier aux conséquences engendrées par les mauvaises conditions climatiques,

**Considérant** qu'il y a des travaux de réparation ;

**Vu** le fonds de soutien financier mis en place par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour les communes sinistrées ;

**Considérant** que les collectivités ayant été touchées par les intempéries de novembre 2023 peuvent déposer des dossiers de demandes de subventions pour bénéficier de ce fonds d'aide ;

**Considérant** qu'il est impératif d'entreprendre les travaux afin de limiter les inondations ou de réparer les secteurs endommagés ;

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité,*

- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, un dossier de demande de subvention afin de solliciter la subvention la plus élevée possible ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

**Point n° 9 :** **SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DU MUSEE DE LA CERAMIQUE DE DESVRES :**

La ville de DESVRES envisage de réaliser des travaux d'aménagement dans la salle des familles du Musée de la Céramique. Selon une étude d'estimation des coûts, le montant des travaux s'élève à 100 954 € HT (121 144,80 € TTC).

Pour la réalisation de ces travaux, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la sollicitation d'une subvention auprès du Département du Pas-de-Calais, à hauteur de 20 % plafonné à 50 000 HT soit 10 000 € maximum de subvention ; ainsi que d'une aide européenne de 40 000 € (programme LEADER), sous réserve d'une instruction par la Région retenant l'ensemble des dépenses comme assiette éligible.

*Intervention de Monsieur Jean-Luc Marcotte : De quels montants seraient les subventions ?*

*Réponse de Monsieur le Maire : la subvention du Conseil Départemental serait de 10 000 € et du fonds LEADER de 40 000 €.*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;*

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

*- adopte l'opération ;*

*- sollicite les subventions 2024 les plus élevées possible auprès des institutions suivantes : le Département, la Communauté de Communes de Desvres Samer (LEADER) pour la réalisation des travaux d'aménagement dans la salle des familles du Musée de la Céramique ;*

*- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

**Point  
n° 10 :**

**VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN IMPASSE DES MESANGES – M ROMAIN MARGEZ :**

Monsieur Romain MARGEZ souhaite acquérir la parcelle AI 843 d'une surface de 449 m<sup>2</sup> située impasse des Mésanges.

L'estimation des domaines est de 45 000 € HT pour une surface de 449 m<sup>2</sup> auxquels viendront s'ajouter les frais d'arpentage et de notaire.

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;*

*Vu la demande de Monsieur Romain MARGEZ de pouvoir acquérir le terrain situé impasse des Mésanges (AI 843 – 449 m<sup>2</sup>) ;*

*Considérant l'avis du service local du domaine du 15 mai 2023 ;*

*Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2024 ;*

*Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal ;*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :*

*- décide de vendre à Monsieur Romain MARGEZ, le terrain situé impasse des Mésanges, cadastré AI 843, pour une surface de 449 m<sup>2</sup> et pour un montant de 45 000 € ;*

*- indique que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;*

*- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

**Point  
n° 11 :**

**AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE – DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES 2024 :**

**Considérant** que dans le cadre du 11ème Programme Concerté pour l'Eau, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut apporter son soutien financier en 2024 pour des dossiers relevant des thématiques soutenues par celle-ci. Les financements se font sous la forme de subvention et d'avances après dépôt de dossiers ou sur des appels à projets.

Monsieur le Maire rappelle les dossiers importants soutenus par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en 2023 et indique les dossiers proposés en 2024.

Les dossiers présentés pour solliciter les aides financières pour l'assainissement :

- Demandes de subventions pour les particuliers souhaitant mettre en conformité leur habitation,
- Demande de subvention pour la modification du marnage du poste de relèvement du Pré Roussel.

Les dossiers présentés pour solliciter les aides financières pour l'eau potable :

- Demande de subvention pour l'équipement du nouveau forage,
- Demande de subvention pour les études de caractérisation de zones humides et écologique demandées par les services de la DDTM fin 2023 pour l'aire d'alimentation du captage de Menneville ;
- Demande de subvention pour le renouvellement de l'étude DUP. La subvention accordée en 2021 étant caduque, il convient de la solder et de déposer une nouvelle demande de financement ;

- Demande de subvention pour commencer un programme de sectorisation dans le cadre de la lutte contre les fuites du réseau d'eau potable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, les différents dossiers de demandes de subvention afin de solliciter les subventions les plus élevées possibles et pour tout autre dossier rendu nécessaire dans l'évolution des dossiers 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

La séance est levée à 20 heures 03.

**Le Maire,**

**Marc DEMOLLIENS,**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Luc MARCOTTE.**

*Vu DGS :*

*m*

